ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Tombé

AMENDEMENT

N º CD2082

présenté par
M. Pupponi, M. Acquaviva, M. Brial, M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher et M. Philippe Vigier

---

ARTICLE 1ER A

Modifier ainsi l'alinéa 4 :

1° Après le mot :

« quotidien »,

insérer les mots :

« en priorité dans les quartiers de la politique de la ville, » ;

2° Compléter cet alinéa par les mots :

« , en priorité le désenclavement des quartiers de la politique de la ville ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend préciser que priorité doit être donnée aux quartiers de la politique de la ville.

Ces territoires restent aujourd'hui largement déficitaires en termes d'infrastructures et d'accès à la mobilité alors que leurs populations sont déjà marginalisées socialement et économiquement.

Le recours à une mobilité efficiente à destination de ces territoires est une urgence aux fins de résorber le phénomène de ghettoïsation dont les habitants de ces quartiers sont hélas victimes.